



Paris, le 5 novembre 2021

## **La FFC Mobilité Réparation et services alerte les carrossiers agréés sur leurs droits dans cette période de négociation annuelle des contrats avec les assureurs**

Chaque année, l'automne constitue la période cruciale pour négocier les tarifications de l'année suivante, dans le cadre des contrats d'agrément. Ceci avant que les assureurs n'imposent leur propre grille de tarifs.

En cette période économiquement troublée, il est vital pour les professionnels de prendre contact dès maintenant avec les compagnies d'assurance, afin de demander la répercussion des multiples augmentations des prix des produits peintures qu'ils ont subies en 2021. Sans oublier les hausses des prix du gaz ou du fioul utilisés pour chauffer les cabines de peinture, qui ne peuvent rester à la seule charge des professionnels.

Les carrossiers-réparateurs doivent aussi se rappeler que l'assureur doit s'engager par écrit sur des volumes auprès du carrossier qui lui a consenti une remise sur son tarif public, ou bien moduler la remise appliquée en fonction des volumes qu'il aura déployé chez ce dernier.

La négociation doit enfin porter sur les franchises de gratuité (30 jours ou 45 jours) que les assureurs appliquent avant "d'autoriser" le carrossier à facturer des frais de gardiennage. Une pratique incompréhensible qu'il faut faire cesser.

### **Quelques rappels :**

- L'assureur n'a pas le droit d'imposer à ses agréés un tarif pour le recyclage des déchets ! Sa prise en charge doit refléter fidèlement les coûts exacts de recyclage qui vous sont facturés !
- Les plates formes cherchent aussi à imposer des achats de produits peinture, assurantiel, voiture de prêt etc. en contrepartie des volumes d'affaires. Nombre de carrossiers s'interrogent, mais c'est illégal !

## **Carrossiers, à vos crayons !**

La FFC Mobilité et Services défend les intérêts de ses adhérents carrossiers depuis 180 ans et se tient à votre disposition si vous avez besoin de conseils.